
Lettre du représentant Le Carpentier, en mission à Port-Malo, qui annonce les prises sur les Anglais, et transmets de lettres relatives à l'abdication de prêtres de Saint Servan et des dons patriotiques, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Jean-Baptiste Le Carpentier

Citer ce document / Cite this document :

Le Carpentier Jean-Baptiste. Lettre du représentant Le Carpentier, en mission à Port-Malo, qui annonce les prises sur les Anglais, et transmets de lettres relatives à l'abdication de prêtres de Saint Servan et des dons patriotiques, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 704-705;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37003_t2_0704_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

c

Le citoyen Lesieur, de la liquidation de sa charge de juré-expert, montant à 232 livres 19 sous (1).

Mention honorable, insertion aux bulletin.

[Melun, 24 niv. II. Au maire] (2)

« Citoyen maire,

Je te fais passer la reconnaissance de ma liquidation de charge de juré expert. Je te prie d'en faire hommage à la Convention nationale.

J'ai réclamé dans le temps de l'achat de la ci-devant église St Ambroise, l'aigle en cuivre qui pouvoit peut-être valoir 600 l. L'ayant eue en mon pouvoir, j'en ai fait hommage à la République pour l'usage des canons. S. et F. »

LESIEUR.

4

La société populaire de Commune-Affranchie dénonce de prétendus délégués du peuple de Commune-Affranchie, arrivés à Paris pour réclamer l'humanité et l'indulgence de la souveraineté nationale en faveur des rebelles de cette ville; elle avertit les représentans du peuple que ces délégués ne méritent pas plus de confiance que les coupables, pour lesquels ils sollicitent la pitié des représentans du peuple, ne méritent l'indulgence et le pardon (3).

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de la société populaire de Commune-Affranchie, datée du 30 nivôse.

La société populaire de Commune-Affranchie a lu, pendant deux séances, le rapport de Collot-d'Herbois, au nom de votre comité de salut public, sur la situation de Commune-Affranchie: elle vous déclare que le rapport contient la pure vérité; que le glaive de la loi n'a frappé que des assassins de notre liberté, que des hommes qui cachent leur crime jusqu'au moment où leur jugement est prononcé. Voyant qu'ils n'ont plus de ressources secrètes pour trahir la république, que le moment est arrivé que la liberté punit leurs crimes, ils crient: *Vive le roi! Les rois qui vous font la guerre vengeront notre mort; votre supplice sera plus terrible que le nôtre.* Voilà, représentans, pour qui ces prétendus envoyés du peuple de cette commune sont venus réclamer l'humanité et l'indulgence de la souveraineté nationale. Les représentans du peuple envoyés dans cette commune sont dignes de la confiance dont la Convention nationale les a investis; personne mieux que nous n'est à portée de l'apprécier; ils travaillent sans cesse à découvrir le coupable et à protéger l'innocent, leur humanité s'attache à tous ceux que l'on avoit trompés, en leur faisant croire qu'ils se battoient pour la République, et que c'étoit contre les brigands de la Vendée qu'ils se défendoient; leur

(1) P.V., XXX, 181.

(2) C 290, pl. 917, p. 27. La pièce 26 est la reconnaissance de liquidation.

(3) P.V., XXX, 182. Mention dans *Mon.*, XIX, 325; *M.U.*, XXXVI, 153. Mention ou extraits dans *J. Fr.*, n° 491; *J. Sablier*, n° 1103; *J. Perlet*, p. 466; *J. univ.*, n° 1526; *Batave*, p. 1396; *C. Eg.*, n° 528; *J. Lois*, n° 487; *Audit. nat.*, n° 492; *Mess. Soir.*, n° 528; *Abrév. univ.*, n° 393; *J. Mont.*, p. 606; *F.S.P.*, n° 209.

humanité s'attache encore à tous les ouvriers qui travailloient pour alimenter leurs familles, que le riche égoïste a plongés dans la misère.

« Les représentans du peuple sont entourés d'une commission temporaire pour les aider dans leurs travaux: quels sont les hommes qui composent cette commission? Des républicains à la hauteur de la révolution, qui ne connoissent que la droiture, la franchise et la justice, qui ne savent qu'éclairer le peuple de leurs lumières et de leurs conseils sur notre liberté. La commission révolutionnaire des Sept n'est composée que de républicains amis de l'humanité et de la justice, et leurs jugemens ont été aussi justes que les lois.

« La Société de Commune-Affranchie, dans la séance du 30 nivôse, a reconnu que ces hommes, qui sont allés, au nom du peuple de cette commune, à la barre de la Convention nationale, pour présenter une pétition tendante à solliciter un sursis en faveur des rebelles de Lyon, étoient des traîtres à la patrie, et que les assertions que ces brigands ont répandues contre les juges et leurs jugemens, sont calomnieuses; que la pétition qui vous a été présentée au nom du peuple de cette commune, n'a pu et dû être dirigée que par des contre-révolutionnaires; que ces commissaires sont les agens et les complices de Pitt et de Cobourg; qu'ils ne doivent trouver aucun asyle dans toute l'étendue de la République; qu'ils ont voulu assassiner la liberté en faisant cette pétition. En conséquence, la société régénérée de Commune-Affranchie invite la Convention nationale à rendre un décret qui mette hors la loi tous ceux qui ont porté cette pétition à sa barre, comme ayant échappé dans cette commune à la punition que leurs crimes ont méritée depuis longtemps. »

(Applaudissements).

Renvoyé au comité de salut public, et insertion au bulletin (1).

5

Lettre de [Le] Carpentier, représentant du peuple, qui annonce à la Convention que les prises faites sur les Anglais s'élèvent à 22 bâtimens, et non à 19, comme il l'avoit annoncé dans sa précédente lettre; et qu'il a été pris dans la maison d'une recluse, une somme de 12,124 livres en numéraire, appartenant à un réfractaire (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoi aux comités d'instruction publique, de division et de liquidation.

[Port Malo, 4 pluv. II] (4)

« En te faisant remarquer, Citoyen Président, que le nombre des prises que j'ai annoncées à la Convention nationale doit être porté à 22 au lieu

(1) Bⁱⁿ, 8 pluv. Texte identique dans *Débats*, n° 495, p. 96.

(2) P.V., XXX, 182.

(3) Bⁱⁿ, 8 pluv. (1^{er} suppl^t).

(4) F^{17A} 1009^A b¹s, pl. 2, p. 1958. Extraits dans *M.U.*, XXXVI, 138; *Audit. nat.*, n° 492; *C. Eg.*, n° 528; *Ann. patr.*, p. 1758. Mention dans *Batave*, p. 1396; *Mess. soir*, n° 528; *J. Sablier*, n° 1103; *Débats*, n° 495; *J. Fr.*, n° 491; *J. Lois*, n° 487; *J. Paris*, n° 393; *J. Perlet*, p. 465.

de 19, je t'apprends que le Trésor public vient d'être augmenté ici d'une somme de 12 124 l. 14 s. en numéraire qui a été saisie chez une pieuse recéleuse comme dépôt appartenant à un prêtre réfractaire. Ce dernier convaincu cette fois que lui et ses semblables devaient se détacher des richesses de ce monde a abandonné son trésor pour sauver sa personne et bien lui en a pris, car s'il eut tardé plus tôt (?) à s'esquiver le Comité de surveillance l'aurait saisi avec son gros sac. La somme est déposée dans la Caisse du receveur du district, et maintenant, on s'occupe à rechercher le dernier domicile du propriétaire pour lui faire telle remise que de droit.

Ce n'est pas avec moins de plaisir que je transmets à la Convention la démission ecclésiastique du curé et des vicaires de St-Servan : ces trois citoyens jouissent de l'estime des patriotes et abandonnent volontiers la messe pour la décade. Je les crois dignes de cesser d'être prêtres.

Rappelle à la Convention, Citoyen Président, la pétition du Conseil général de cette ville pour la transformation de son nom en celui de Port-Malo. Cette demande est faite depuis déjà longtemps et nous attendons tous le décret confirmatif.

St-Servan de son côté attend après l'autorisation de son nouveau nom de Solidor.

S. et F.»

LE CARPENTIER.

P. S. Je joins à cet envoi la déclaration par laquelle le citoyen Proust, commissaire national près le district de Port-Malo, fait remise à la République de son traitement de 2 400 l. qui lui est dû à raison de cette fonction, tant que durera la liquidation d'une affaire dont il est chargé. Je vous envoie aussi la renonciation du citoyen Mousset, ci-devant vicaire de cette ville.

[Solidor (ci-dev' Saint Servan), 2 pluv. II. Au repr. Le Carpentier] (1)

« Citoyen,

La nation nous avait appelé par le vœu de nos concitoyens du district à exercer des fonctions qu'elle croyait alors utiles au bonheur public, nous les acceptâmes par le seul désir de contribuer à la tranquillité de nos frères et par le seul amour de la paix; aujourd'hui, elle les regarde non seulement comme inutiles mais même dangereuses dans un gouvernement révolutionnaire. Nous les abdiqons donc par le même motif qui nous les avoit fait accepter et renonçons à ce titre odieux et funeste qu'elles nous donnoient, nous bornant au seul titre de citoyens. Nous espérons qu'une nation aussi généreuse que la nôtre ne comptera pas au nombre des auteurs de ses malheurs, des enfants obéissants à sa voix maternelle qui n'ont jamais eu d'autres vœux que de contribuer à sa gloire et à sa prospérité. Si nos moyens nous le permettoient, nous ferions volontiers le sacrifice de la pension que nous promet sa justice, mais nous nous flattons que vu nos besoins, elle ne nous laissera pas traîner une vie fainéante et languissante.

Raison, union, fraternité.»

CHEDEVILLE, ci-devant curé, BIHEL, ci-devant vicaire, SANSON, ci-devant vicaire.

(1) F^{17A} 1009^A b^{1s}, pl. 2, p. 1958. Mention dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 407.

[Port-Malo, s.d. Au repr. Le Carpentier] (1)

« Citoyen représentant,

Le zèle et le désir de servir ma patrie, m'ont engagé à prendre un état, dans lequel je prévoyois rendre de grands services à la chose publique; j'ai le bonheur de me persuader que je l'ai fait, mais ma tâche est remplie; aujourd'hui ce seroit faire injure à la Raison que d'élever à côté de son flambeau, un temple à la superstition. J'abdique donc mes fonctions, dans l'espérance qu'une nation aussi généreuse que la nôtre en me donnant pleinement le grand nom de citoyen français ne me laissera point croupir dans l'oisiveté et la fainéantise.»

MOUSSET (ci-dev' vicaire).

[Port-Malo, 1^{re} pluv. II. Au repr. Le Carpentier]

« Citoyen Représentant,

Il est du devoir d'un vrai républicain de venir au secours de sa patrie et d'employer tous ses moyens à la soulager. Vivement pénétré de cette sainte obligation et animé de l'amour sacré de la liberté, je te déclare faire remise à la République de mon traitement de 2 400 l. dû comme commissaire national, tandis (sic) que durera la liquidation des affaires de Grandclos Meslé, émigré, dont m'ont chargé les citoyens Fenaux et Couloughon, commissaire du comité de Sûreté générale de la Convention.

N'en sois pas moins convaincu de mon zèle et de mon activité à remplir les fonctions publiques, dont j'ai été honoré, sans négliger celles particulières de Grandclos Meslé, dont je rends compte toutes les deux décades aux commissaires du district et de la municipalité.»

Salut fraternel

Citoyen représentant

Ton citoyen

PROUST fils (commissaire nat. près le trib. du distr.).

6

Lettre de Faure, représentant du peuple, qui annonce que la raison fait sur les frontières du Rhin et de la Moselle des progrès aussi rapides que nos armes (2).

Insertion au bulletin (3).

[Sarrelibre, 28 niv. II] (4)

« Vive la République ! Citoyens collègues. La raison fait sur cette frontière des progrès aussi rapides que nos armes. Plus de prêtres dans le district de Bitche; abjuration du culte religieux à Sarreguemines, et aujourd'hui le curé de Sarrelibre est venu abdiquer devant moi la prêtrise, renoncer au prétendu caractère sacerdotal, pour s'en tenir à l'honorable qualité de citoyen. Il m'a remis en même temps ses brevets de sottises, dont il a été fait un autodafé dans le sein de

(1) F^{17A} 1009^A b^{1s}, pl. 2, p. 1958.

(2) P.V., XXX, 182.

(3) B¹ⁿ, 8 pluv. Mention dans C. Eg., n° 528; Débats, n° 495; M.U., XXXVI, 136; J. Mont., p. 606; J. Sablier, n° 1103; J. Fr., n° 491; Abrév. univ., n° 394; F.S.P., n° 209.

(4) C 290, pl. 911, p. 19. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 296.